



Règlement Intérieur
du Groupement de Coopération Sanitaire
-
Réseau OncoCentre

Janvier 2011

INTRODUCTION

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du Réseau OncoCentre institué en Groupement de Coopération Sanitaire (GCS). Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre de l'application de la convention constitutive du GCS.

L'organisation du GCS a pour finalité de permettre au Réseau de Cancérologie de la Région Centre d'assurer ses missions définies dans la circulaire du 25 septembre 2007 DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 à savoir :

- promotion et amélioration de la qualité en cancérologie,
- promotion d'outils de communication communs au sein de la région,
- information des professionnels de santé, des patients et de leurs proches,
- aide à la formation des professionnels de santé,
- recueil des données et évaluation des pratiques en cancérologie.

Article 1 - Gestion administrative et financière

Le groupement est représenté par un Administrateur. Celui-ci peut déléguer ses missions d'ordonnateur et de signataire des dépenses au médecin coordonnateur du réseau OncoCentre.

La tenue comptable du groupement est réalisée par l'agent comptable nommé pour le GCS et la cellule de coordination.

Article 2 - Personnel du Groupement

Le Groupement bénéficie d'une équipe de coordination régionale nécessaire pour assurer ses missions dans le cadre de la circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007.

Cette équipe est composée de personnels mis à disposition par les établissements membres du groupement ou des personnels recrutés directement par le groupement, le cas échéant.

Article 3 - Structuration du réseau

3.1. Le Bureau :

3.1.1. *Composition et fonctionnement* :

Le bureau est composé :

- du président du réseau,
- du vice-président du réseau,
- de l'administrateur du GCS,
- de la cellule de coordination du réseau,
- de 4 membres co-optés par le président et le vice-président du réseau. La composition tiendra compte d'une représentation équilibrée entre public et privé.

Toute autre personne dont le champ de compétences peut être utile aux discussions peut être invitée à participer au bureau.

Le président du réseau conduit les travaux et les affaires courantes du bureau.

Le bureau se réunit au moins 6 fois par an, à l'initiative du président, avec un ordre du jour prédéfini.

3.1.2. Attributions :

- élaboration du plan stratégique pluriannuel du réseau,
- coordination des activités du réseau,
- analyse des rapports d'évaluation périodiques du réseau, identification des dysfonctionnements et élaboration des solutions à apporter,
- élaboration du rapport d'activité annuel du réseau,
- élaboration et mise à jour du règlement intérieur,
- élaboration du budget annuel.

3.2. Les structures de spécialité du réseau :

Elles sont constituées pour chacune des disciplines suivantes, au plan régional :

- pneumologie,
- urologie,
- gastro-entérologie,
- gynécologie et sénologie,
- dermatologie,
- neurologie / neurochirurgie,
- pédiatrie,
- appareil locomoteur,
- onco-hématologie,
- thyroïde et tumeurs endocriniennes,
- tumeurs cervico-faciales,
- oncogériatrie.

Les 11 structures de spécialité permettent d'identifier et prendre en considération les spécificités afférentes aux principales disciplines médicales concernées par la cancérologie.

Elles ne constituent qu'une structure de travail, d'identification des problématiques et de proposition.

Elles ne représentent pas des entités individuelles détachables du réseau régional.

Le réseau régional de cancérologie fédère et agrège ces différentes structures en une entité homogène, représentative de la globalité de la cancérologie, mais respectueuse des compétences spécialisées et des particularités propres à chacune.

3.2.1. *Le conseil de « structure de spécialité » :*

• Composition :

La composition du conseil de structure de spécialité respecte un équilibre entre la représentation des 6 départements de la région Centre et celle des différents acteurs impliqués dans l'activité cancérologique de la discipline considérée.

Elle est spécifique à chaque structure de spécialité et précisée au règlement intérieur de la structure.

• Attributions :

Chaque structure de spécialité assure, au plan régional, pour la discipline considérée, des activités entrant dans le cadre des objectifs généraux énoncés au présent règlement intérieur, et assure notamment les missions suivantes, mises en œuvre par le conseil de structure :

- coordination des professionnels et des établissements des 6 départements,
- élaboration et validation des outils méthodologiques, procédures organisationnelles, protocoles de soins applicables à la discipline considérée,

- préparation d'un rapport annuel d'activités destiné au coordonnateur du réseau régional,
- contribution aux actions de recherche, de formation et d'information,
- mise en œuvre de missions de prévention, dépistage ou sensibilisation, en tant qu'elles concernent la discipline considérée.

- Organisation :

Chaque structure se réunit au moins une fois par an.

Le référent de la structure de spécialité est chargé de l'animation de cette instance dont il fixe l'ordre du jour et assure la convocation. Il est assisté pour cela par la Cellule de Coordination du réseau.

3.2.2. Les référents de la « structure de spécialité » :

- Désignation :

Un référent est désigné par le conseil de structure de chaque « structure de spécialité » parmi les acteurs exerçant une activité dans la discipline considérée. Il est assisté par un référent adjoint désigné selon les mêmes modalités. Ils doivent pouvoir représenter les secteurs publics et privés, le cas échéant.

Leur nomination a lieu pour une durée de 3 ans, renouvelable.

- Attributions :

Le référent applique les délibérations du conseil de structure, qu'il anime.

Il est le correspondant du coordonnateur régional et représente la « structure de spécialité » au conseil scientifique ; il peut se faire représenter par le référent adjoint.

Il veille à la mise en œuvre, au plan régional, des activités de la structure et des délibérations du conseil scientifique.

3.3. Le coordonnateur régional et la Cellule de Coordination :

Le médecin coordonnateur régional exerce à temps plein auprès du réseau. Il est nommé par l'assemblée générale et le conseil scientifique.

Il est placé sous l'autorité du président et du vice président du réseau.

Le coordonnateur régional met en application la politique du réseau, telle qu'elle est définie par le conseil scientifique.

3.3.1. Attributions de la Cellule de Coordination :

Les missions dévolues à la Cellule de Coordination, sous la responsabilité du coordonnateur régional, sont les suivantes :

- coordination des actions du réseau régional, dans le cadre du programme défini par le conseil scientifique,
- diffusion des outils, procédures organisationnelles et protocoles d'application transversale, validés par le conseil scientifique,
- rédaction et diffusion des compte-rendus de l'assemblée générale, du conseil scientifique et du bureau du réseau, validés par l'administrateur du GCS, le président et le vice-président,
- préparation et production du rapport annuel d'activité du réseau, intégrant l'activité des "structures de spécialité", des 3C et des Réseaux Territoriaux ;
- promotion de l'action du réseau,
- coordination de la démarche qualité,
- préparation, mise en œuvre et suivi de la gestion du réseau et de ses actions.

Article 4 - Responsabilité

Le GCS contracte une assurance en responsabilité civile et médicale auprès de l'assureur de son choix.

Article 5 - Modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur peut être modifié à la demande d'une des parties prenantes à la convention constitutive du GCS ou au conseil scientifique.

La demande est faite auprès du président du conseil scientifique qui réunit le Bureau pour discussion. Les modifications sont validées par l'assemblée générale et le conseil scientifique.

Règlement intérieur validé par :

- le Conseil Scientifique du Groupement de Coopération Sanitaire - réseau OncoCentre en date du 27 Janvier 2011,
- l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire - réseau OncoCentre en date du 27 Janvier 2011.